



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des libertés Publiques et des Collectivités locales  
Bureau du Droit de l'Environnement

## ARRÊTÉ

**portant renouvellement du sursis à statuer sur la demande présentée par la SARL ESBTP ROCA en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire à CASTELNAU d'ARBIEU**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,  
VU le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,  
VU la demande présentée par la SARL ESBTP ROCA en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « A Barthère » et « A la Génèse » sur la commune de CASTELNAU d'ARBIEU,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars au 21 avril 2009,  
VU le rapport en date du 25 mai 2009 établi à l'issue de l'enquête publique par Mme Georgette DEJEANNE, commissaire enquêteur,  
VU l'arrêté portant sursis à statuer du 29 juin 2009,  
VU l'arrêté portant sursis à statuer du 30 octobre 2009,  
VU le dossier déposé le 26 février 2010 portant création d'un nouvel accès au site projeté,  
VU l'arrêté portant sursis à statuer du 4 juin 2010,

**CONSIDERANT** que la création d'un nouvel accès n'a pas été jugé réalisable,  
**CONSIDERANT** que l'instruction de ce dossier, dans sa version initiale, nécessite l'examen de données complémentaires dont le résultat n'est pas connu à ce jour,  
**CONSIDÉRANT** que l'instruction de cette demande ne pourra être achevée avant le 25 novembre 2010,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est prorogé de six mois à dater du 25 novembre 2010, le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par la SARL ESBTP ROCA en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de CASTELNAU d'ARBIEU.

**ARTICLE 2** : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos, Cours Lyautey – B.P. 543 - 64010 Pau Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, il est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de CONDOM, M. le maire de CASTELNAU d'ARBIEU, M. l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Serge GONZALEZ